



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : ST-20211119-b

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - n° ST- 20211119-b

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU la demande en date du 23 juillet 2021 par laquelle la **société ICART (pour le compte de DEBITEX) TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** et représentée par madame LOULDJI Kamilia (tel 07.60.03.19.30), pour **des travaux de réparation de fourreaux endommagé pour le raccordement de l'Ecole du Colombier rue du Colombier et square des Clématites durant la période du lundi 22 novembre au dimanche 12 décembre 2021.**

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Nous **autorisons** la société **ICART pour le compte de DEBITEX**, lors de l'exécution de son chantier pour des travaux de réparation de fourreau endommagé rue du Colombier et Square des Clématites à **intervenir sur la voirie**.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **durant la période du lundi 22 novembre au dimanche 12 décembre 2021.**

ARTICLE 3 : Il sera **interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner aux abords du chantier durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 4 : S'agissant de la **voirie**, nous souhaitons que celle-ci soit **refaite à l'identique de ce qu'elle était auparavant**, et vous demandons donc, à la **fin des travaux**, de bien vouloir **nous contacter afin que nous puissions vérifier ensemble sur place**, au **06.09.80.86.28 Mr VINCENT Eric** Directeur du Service Technique ou au **07.81.37.40.93 Mr GUEDON Eric** Conseiller Municipal Délégué à la Voirie et aux réseaux sous voirie.

Nous demandons à la société **ICART (DEBITEX)** de bien vouloir **suivre scrupuleusement appliquer le règlement de voirie ainsi que la procédure d'intervention sur le domaine public communal, ci-joints.**

VILLE DE SURVILLIERS



ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place jour et nuit par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la société **ICART pour le compte de DEBITEX**, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et les sociétés **ICART et DEBITEX** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr.

Fait à Survilliers, le vendredi 19 novembre 2021

Pour Mme Adeline Roldao-Martins

Maire de Survilliers

M Eric Gidon

Conseiller Municipal à la Voirie, et aux Réseaux
Sous Voirie, aux Logements et à la Vie de
Quartiers

